

Historique des actions pour la protection de l'environnement de la Plaine de Versailles

Veillez me permettre de rappeler ici l'historique des actions des Associations pour la Protection de l'Environnement dans la Plaine de Versailles depuis 47 ans... dont l'APEB, elle-même créée à Bailly en 1972, fut partie prenante très active.

C'est en 1972 que fut créée l'Union des associations et usagers de la Plaine de Versailles, connu sous le nom « Les Amis de la Plaine de Versailles », à l'initiative des associations de défense de l'environnement de Crespières et des Alluets-le-Roi.

Cette Union, dont l'objectif était de stopper l'invasion immobilière sur les terres agricoles de la Plaine (exemple les Hauts de Chavenay, ..) a regroupé jusqu'à 15 associations de bénévoles dans les communes de la Plaine, ce qui a permis d'obtenir de l'Etat la création de la Zone Naturelle d'Équilibre de la Plaine de Versailles, portée sur les « fonds baptismaux » par Jacques Chirac en 1975, comme les autres ZNE de la région Île-de-France

La Zone Naturelle d'Équilibre de la Plaine de Versailles, c'est un vaste territoire qui s'étend d'est en ouest du Parc du Château de Versailles jusqu'à Septeuil, et du nord au sud de l'autoroute A13 à la RN12.

L'État avait compris à cette époque l'importance de préserver des « poumons verts » en Île-de-France entre Paris et les villes nouvelles, plutôt que de permettre le développement d'un urbanisme « en tache d'huile » qui asphyxie les habitants et tue la biodiversité.

Un chargé de mission avait été nommé pour la ZNE de la Plaine de Versailles.

J'ai fait partie du bureau de cette union d'associations dans les « années 80 », et j'ai participé à la rédaction du « Livre Blanc des Yvelines », pilotée par Madame CF Jeanneret, présidente d'Yvelines Environnement.

Malheureusement, les bouleversements territoriaux, les lois de décentralisation des années « 80 » et la loi SRU ont chamboulé cette organisation voulue par l'État et ont fini par « démembrer » la ZNE de la Plaine de Versailles, au « bénéfice » des promoteurs immobiliers. Ainsi les bonnes terres agricoles de Plaisir sont-elles devenues un vaste centre commercial ... et les zones urbaines se développent toujours, en particulier à Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, ... ; sur des terres agricoles.

Heureusement, un Inspecteur des Sites, a travaillé pendant 25 ans avec Yvelines Environnement et les acteurs associatifs locaux, pour aboutir au classement du 7 juillet 2000, par décret du Premier Ministre, de la partie de la Plaine comprise entre le Parc du Château de Versailles et Chavenay, et entre la D307 et la lisière nord de Bois-d'Arcy (voir Plan ci-joint)).

Ce décret avait été obtenu après la rédaction, en accord avec les agriculteurs, d'un document de gestion du site classé devant être appliqué dans les PLU des communes concernées.

Ce document ne pouvait pas juridiquement être publié avec le décret de classement. Toutefois, certains agriculteurs et élus locaux ont déposé un recours en annulation du Décret de classement, car ils ne souhaitaient pas perdre au profit de l'État leur maîtrise ancienne des décisions d'aménagement du territoire.

Cette action n'a pas abouti, ... mais les tenants d'une volonté de maîtrise des décisions locales ont trouvé d'autres solutions, ...

Alors que le Décret prévoyait des réunions annuelles entre les agriculteurs et l'Administration pour définir la gestion du site dont l'État était devenu, par le classement, juridiquement responsable, j'écrivais, dès décembre 2000, au Préfet, en qualité de président du groupement d'associations E.O.V. (Environnement Ouest Versailles) - créé lors du projet de bouclage de la A86 par Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole - pour lui demander de créer une Commission de gestion du Site Classé, présidée par lui-même et composée de représentants des Élus, de l'Administration, des agriculteurs et des associations de protection de l'environnement.

Je n'ai pas reçu de réponse. Les élus ont été invités aux réunions en préfecture avec les agriculteurs mais les associations qui avaient pourtant concouru principalement à obtenir le classement, n'ont pas été invitées.

Pour conserver la maîtrise des décisions sur le site classé, les Elus et les agriculteurs, à l'initiative de certains élus et agriculteurs locaux, ont créé une «association», l'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets), qu'ils ont « ouverte » (moyennant adhésions) aux associations dans un « 3ème collège » - sans aucune discussion préalable – aboutissant de facto au résultat que les décisions ne pouvaient revenir qu'aux élus et agriculteurs.

Toutes les associations de protections, ou de défense, de l'environnement de la Plaine de Versailles ont refusé cette « offre » en justifiant auprès des Autorités (Préfet,) ce refus par leur impossibilité juridique d'être membre d'une «association» dirigée de fait par des élus dont les actes administratifs peuvent faire l'objet de recours par ces associations auprès de Tribunaux.

Toutefois, ces associations, et moi-même en qualité de Président de leur groupement, ont toujours fait savoir partout leur volonté de travailler avec l'APPVPA pour toutes les actions d'aménagement à mener dans la Plaine de Versailles, en particulier dans le site classé..

Afin de réunir sous une même bannière les associations bénévoles qui ont toujours eu le même but de protéger l'environnement de la Plaine de Versailles, l'ancienne Union des associations et usagers de la Plaine de Versailles, plus connues sous le nom « Les Amis de la Plaine de Versailles » créée en 1972, a été ressuscitée sous le nouveau nom d'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV), avec les mêmes statuts.

Les associations de l'APEPV ont travaillé avec les inspecteurs des sites successifs et le cabinet DAT Conseil, mandaté par l'État sur le projet d'aménagement du site classé, avec l'objectif de recréer des éléments du Grand Parc de Louis XIV, avec les bosquets des réserves de chasses, ...

Toutefois l'APPVPA a obtenu de l'État une délégation pour s'occuper des projets d'aménagement du site classé, et l'APEPV n'a jamais été invitée aux réunions.

Le résultat est que le projet d'aménagement du site classé, en préparation par l'inspection des sites, n'a pas vu le jour, que VGP intervient sur le site classé avec l'APPVPA pour définir les projets d'aménagement, et que les décisions d'aménagement du site classé « divergent » du projet initial, en particulier la station de compostage BYS, transformant Bailly en « dépotoir » ??? Dans un site triplement classé !!!

On parle d'une « Charte de la Plaine de Versailles », établie par l'APPVPA, et approuvée par qui ? Elle n'a jamais été présentée en Commission Départementale des sites, pour ce qui concerne la partie classée en 2000 !!! Elle n'a jamais été présentée aux associations pour la protection de l'environnement de la Plaine de Versailles et même pas soumise pour avis à Yvelines Environnement, association reconnue d'utilité publique !!!

l'APPVPA a participé à la rédaction du PLU de Bailly, alors que le maire de Bailly est trésorier de l'APPVPA ??? Et n'a pas consulté l'APEBN... Pourquoi ?

A propos de l'implantation de la plateforme de compostage de déchets verts BYS, ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à l'autorisation de l'État, Yvelines Environnement, qui soutenait l'APEBN, a perdu son recours contre le PLU de Bailly au TAV et en Appel !!!

A-t-on classé la Plaine de Versailles pour y installer des ICPE, polluantes ?

Il faut savoir que la construction de la plate-forme de compostage de déchets verts, en site classé, que nous avons combattue, à cause de son implantation à cet endroit, a été soutenue par les agriculteurs, qui bénéficient du compost fabriqué à proximité de leurs exploitations

Les associations de protection de l'environnement ont toujours soutenu les agriculteurs, qui sont en quelque sorte les « jardiniers » de la Plaine, en comprenant qu'ils cherchent à défendre leurs intérêts, en particulier en diversifiant leurs productions et leurs activités, tout en préservant les zones naturelles et agricoles ; c'est pourquoi elles ne comprennent pas ce qui ressemble à de l'hostilité à leur égard !

A la ferme de Voluceau et à la ferme de Gally, la diversification des cultures a conduit à la cueillette de Gally, mais aussi à l'édification de serres, soumises à l'avis de la Commission des sites.

Je ne connais pas précisément les activités agricoles de la ferme de Pontaly, voisine de la Ferme des Moulineaux. Voici quelques années, alors qu'un permis de construire avait été délivré par le maire de Fontenay-le-fleury, un projet de Centre équestre au bord du ru de Gally, en aval de la station d'épuration de Carré de Réunion, n'a pas été autorisé par le président du SMAROV (maintenant remplacé par le maire de Bailly) pour risque de pollution.

Toutefois, l'autorisation de construire des gîtes ruraux à proximité et dans des bâtiments de la ferme de Pontaly a été délivrée.

Son propriétaire, ainsi que deux propriétaires de la ferme des Moulineaux, membres de l'APPVPA, sont en désaccord avec les autres habitants réunis en association de protection de l'environnement du site, en particulier concernant la gestion des sources et des milieux humides, et l'assainissement.

Il resterait beaucoup à raconter sur les productions « de proximité » dans les fermes de la Plaine de Versailles, qui permettent des « circuits courts », dont nous sommes de fidèles soutiens.

Patrick Menon

Président de l'APEPV